# Réponse à la consultation CRE relative aux demandes de mutualisation des raccordements des consommateurs au réseau public de transport

Septembre 2024

VERSO energy

- Des capacités de production électrique renouvelable (photovoltaïque au sol) avec l'objectif de disposer fin 2027 de 1 GW en exploitation ;
- Des unités de production d'hydrogène et de carburant de synthèse dédiées à la décarbonation de l'industrie et du transport maritime et aérien (1,7 GW de projets). Verso Energy a notamment rendu publics un projet d'électrolyseur à Carling en Moselle,[1] et quatre projets d'électrolyseurs associés à la production de carburant de synthèse à Rouen[2], Epinal[3] ainsi qu'à Saillat-sur-Vienne[4] et Tartas[5] en Nouvelle-Aquitaine ;
- Des projets de batteries permettant de répondre aux besoins de flexibilité de son portefeuille d'actifs et du système électrique.

## MESSAGE GENERAL

La hausse de la consommation électrique est fortement liée au développement de projets de décarbonation, notamment ceux dédiés à la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone pouvant décarboner profondément de nombreux secteurs de l'économie française (l'industrie mais également les secteurs aériens et maritimes via les carburants de synthèse).

Energéticien intégré développant des projets d'hydrogène et carburants de synthèse, Verso Energy partage l'objectif d'optimisation des demandes de raccordement au réseau électrique. A ce titre, la relation entre le gestionnaire de réseau de transport (RTE) et les sites industriels est cruciale pour garantir une gestion efficace des demandes de raccordement en électricité. Il est donc impératif que les interactions avec RTE soient simplifiées pour permettre une adaptation rapide aux nouvelles règles concernant le raccordement et minimiser les impacts sur les projets de décarbonation.

A travers cette consultation, Verso Energy souhaite souligner que les modalités relatives à la mutualisation des demandes de raccordement prévoient des évolutions de quote-part pour les installations entre la PTF et la convention de raccordement. Une augmentation de ces coûts sont des risques supportés par les porteurs de projets, risques qu'ils ne maîtrisent pas et dont seul RTE est responsable. De tels risques porteront atteinte à l'équilibre économique, voir la finalité, de nombreux projets. Le nouveau dispositif ne doit pas surencréchir le cout des demandeurs qui ont déjà des PTF.

De même, une révision des modalités de raccordement ne doit pas impacter les délais d'exécution du raccordement prévus par la PTF.

Verso Energy partage ci-dessous, ses réponses à la consultation relative à l'encadrement des demandes de mutualisation des raccordements des consommateurs au réseau public de transport.

[1] https://www.concertation-carlhyng.eu/fr/
[2] https://verso.energy/2023/11/23/hydrogene-bas-carbone-une-nouvelle-unite-de-production-sur-laxe-seine/
[3] https://verso.energy/2024/07/16/lecoparc-de-la-communaute-dagglomeration-depinal-confirme-sa-dynamique-avec-larrivee-actee-du-projet-de-production-de-carburant-daviation-durable-de-l/
[4] https://verso.energy/2024/06/11/verso-energy-etudie-la-conversion-du-dioxyde-de-carbone-biogenique-en-carburant-daviation-durable-en-nouvelle-aquitaine/
[5] https://verso.energy/2024/02/28/ryam-et-verso-energy-mettent-en-oeuvre-un-protocole-daccord-pour-collaborer-sur-le-developpement-des-carburants-de-synthese-esaf/

# REPONSES DE VERSO ENERGY

**Question 1 : Partagez-vous la proposition de la CRE sur le périmètre des bénéficiaires du dispositif de mutualisation ?**

Verso Energy est favorable à la proposition émise par la CRE sur le périmètre des bénéficiaires.

Même si cela n'est pas l'objet de la présente consultation, Verso Energy souhaite souligner qu'aujourd'hui les batteries ne sont ni considérées comme des sites de consommation et ne rentrent également pas dans la catégorie des sites éligibles aux raccordements S3REnR. Une réflexion doit être menée avec l'ensemble des acteurs sur les problématiques de raccordement qu'elles rencontrent afin de favoriser leur développement en France.

**Question 2 : Êtes-vous favorable au traitement proposé pour les sites mixtes ?**

Verso Energy n'a pas de remarque à ce sujet.

**Question 3 : Êtes-vous favorable aux critères de déclenchement d'une anticipation/mutualisation (saturation d'une zone et multiplicité des demandes) ? En voyez-vous d'autres ?**

Verso Energy n'a pas de remarque sur les critères proposés. Toutefois, pour identifier et rationaliser les besoins locaux en capacité de raccordement, il est essentiel que le gestionnaire de réseau de transport respecte ses obligations de publication mensuelle d'informations sur la capacité disponible prévues depuis juillet 2024.

Compte-tenu du rôle important que portera la filière hydrogène par électrolyse dans les futures ambitions de la France en matière de souveraineté énergétique de décarbonation, et de la part de la filière dans l'évolution de la consommation électrique française, une publication dédiée aux acteurs de la filière hydrogène pourrait être envisagée.

**Question 4 : Êtes-vous favorable au processus envisagé par la CRE de définition des besoins et des travaux associés dans une zone de mutualisation**

Verso Energy n'a pas de remarque sur le processus envisagé.

**Question 5 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE concernant les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation à transmettre par RTE ?**

Pas de remarque particulière de Verso Energy à ce sujet.

**Question 6 : Êtes-vous favorable à la durée de dix ans pendant laquelle la quote-part est exigible envisagée par la CRE ?**

Verso Energy est favorable à la durée de 10 ans prévue par le Code de l'énergie.

Toutefois, il faudra avoir une attention spécifique sur les PTF en cours, comme souligné par la CRE dans la présente consultation : « de manière transitoire, la CRE pourrait prendre en compte la situation des demandeurs disposant déjà d'une PTF à la date de sa délibération portant encadrement du dispositif de mutualisation afin d'éviter des évolutions trop marquées de leur PTF ».

En effet, il ne faut pas que la mise en place de ce nouveau mécanisme se traduise par une augmentation des coûts de raccordement pour les porteurs de projets disposant d'une PTF. De tels risques porteront atteinte à l'équilibre économique, voir la finalité, de nombreux projets.

**Question 7 : Êtes-vous favorable aux modalités de plafonnement de la quote-part envisagées par la CRE ?**

Pas de remarque particulière de Verso Energy à ce sujet.

**Question 8 : Êtes-vous favorable aux modalités d'actualisation de la quote-part envisagées par la CRE ?**

Verso Energy n'est pas défavorable à une indexation sur un indice public de la quote-part.

Il est indispensable que les évolutions de ces indices soient anticipées par les porteurs de projet de sorte que les évolutions de la quote-part puissent être maitrisées.

Verso Energy s'interroge toutefois sur le périmètre de cette indexation : si des ouvrages de renforcement ont déjà été mis en service à la date du calcul de la quote-part, il parait opportun que les indexations ne devraient porter que sur les seuls investissements restants. Si RTE a réalisé l'intégralité de l'investissement pour les ouvrages lors du lancement des travaux, une actualisation annuelle de la quote-part n'est pas justifiée.

**Question 9 : Êtes-vous favorable aux modalités de révision de la quote-part envisagées par la CRE (notamment au plafond de 15 %) ?**

Verso Energy est défavorable aux propositions de la CRE, en effet les cas sont trop larges ce qui reviendrait à faire porter des risques beaucoup trop importants aux porteurs de projets. Les propositions aboutiraient à une incertitude totale sur les couts de raccordement au-delà des 15% de révision qui existent aujourd'hui.

En particulier, Verso Energy s'interroge sur les limites d'une révision de la quote-part lorsqu'une évolution des demandes remettrait en cause la consistance des ouvrages à mutualiser ainsi que leurs coûts. Dans le scenario où seul un consommateur sera raccordé et que les estimations de consommation pour d'autres acteurs ne se réalisent pas, il conviendrait de ne pas faire porter au seul consommateur une évolution importante de sa quote-part pour financer des ouvrages couvrant au-delà de sa seule consommation. Cette potentielle augmentation des coûts de raccordement pourrait nuire au développement industriel de nombreux secteurs. Une solution serait de prendre en compte les coûts restant au sein du TURPE dans un tel scenario.

Il est nécessaire que les révisions de la quote-part ne seraient intervenir qu'au bout de 5 ans afin de garantir une bonne visibilité aux porteurs de projets et inciter RTE à faire de bonnes prévisions.

**Question 10 : Identifiez-vous d'autres cas de révision de la quote-part autres que ceux envisagés par la CRE à ce stade ?**

La liste prévue par la CRE est déjà trop large.

**Question 11 : Êtes-vous favorable au processus de validation et de déclenchement des investissements dans les zones de mutualisation envisagé par la CRE ?**

Verso Energy n'a pas d'autres remarques à ce sujet.

**Question 12 : Êtes-vous favorable aux modalités de suivi des zones de mutualisation envisagées par la CRE ?**

Verso Energy n'a pas d'autres remarques à ce sujet.

Afin de respecter ses obligations et compte-tenu des enjeux de ces suivis de capacité pour de nombreux acteurs, la publication d'information par RTE à la maille mensuelle doit démarrer au plus tard au 1er janvier 2025.

**Question 13 : Avez-vous d'autres remarques sur l'encadrement du dispositif ?**

Verso Energy n'a pas d'autres remarques à ce sujet.